

INSCRIPTIONS

Principe des inscriptions en 6^{ème}

Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale affecte les élèves en collège public sur la base de l'adresse de la famille personnelle et justifiée. (Justificatifs de domicile valables, au nom des représentants légaux : facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer, d'assurance, titre de propriété, bail)

Cette adresse permet de déterminer le **collège de secteur** de l'élève :

Connaître son collège de secteur

Processus général

1. Au printemps de l'année de CM2, l'école remettra aux familles la « Fiche de liaison pour l'entrée en 6^{ème} ». la famille complète l'imprimé et le remet à son école.
2. Les demandes seront traitées par la Direction Académique (DSDEN 44) et validées par la commission départementale d'affectation en 6^{ème}.
3. Les familles recevront, par courrier, à la mi-juin, une notification d'affectation. Après affectation de l'élève, il appartient à la famille de **finaliser l'inscription** auprès du collège de la Coutancière sur une soirée d'inscription déterminée sur la troisième semaine de Juin .

Principe des inscriptions en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

1 - Votre enfant reste dans le collège où il est actuellement scolarisé:

Un dossier de réinscription est transmis aux élèves de 5^{ème} et 4^{ème} pour la poursuite de scolarité dans l'établissement courant mai. Ce dossier doit être mis à jour par les familles et transmis à l'établissement pour une inscription effective.

2 - A la suite d'un déménagement, vous souhaitez inscrire votre enfant dans son nouveau collège de secteur la Coutancière:

Vous devez vous prendre contact avec [votre collège de secteur](#) et vous munir d'un justificatif de domicile .En fonction de la capacité d'accueil de l'établissement ,un rendez-vous sera pris avec le chef d'établissement .le secrétariat procédera ensuite à l'inscription .

3 - Vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé à la Coutancière mais le collège n'est pas de son secteur:

En ce cas, il conviendra de faire une demande de dérogation à la carte scolaire à l'aide du formulaire de demande de dérogation auprès des services départementaux de l'Education Nationale (DIVEL)

Ce document de dérogation ne permet pas de traiter les demandes d'affectation en ULIS qui relèvent de [procédures particulières](#).

Les réponses, favorables ou défavorables selon les capacités d'accueil de l'établissement sollicité, seront faites à la mi-juin.